



Règlement Intérieur

CONDITIONS GENERALES	2
1 ARRIVÉE : CONDITIONS D'ACCÈS AU CAMPING	2
1.1 CONDITIONS D'ADMISSION.....	2
1.2 FORMALITES DE POLICE.....	2
1.3 ASSURANCES	2
1.4 INSTALLATION.....	3
1.5 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES.....	3
1.6 ANIMAUX	4
1.7 VISITEURS.....	5
2 VIVRE SUR LE CAMPING (RÈGLES DE VIE COURANTE)	5
2.1 BRUIT ET SILENCE	5
2.2 COMPORTEMENTS DES CLIENTS ET TENUE VESTIMENTAIRE	5
2.3 AFFICHAGE	6
2.4 BUREAU D'ACCUEIL ET OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING	6
2.5 REDEVANCES	6
2.6 MODALITES DE DEPART	6
2.7 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR	7
3 ESPACES & INSTALLATIONS DU CAMPING.....	7
3.1 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS.....	7
3.2 AUVENTS, ANNEXES ET INSTALLATIONS SUR LES EMPLACEMENTS.....	8
3.3 CLOTURES.....	8
3.4 CARAVANES ET MAISONS MOBILES	8
3.5 JEUX ET INSTALLATIONS COLLECTIVES.....	8
3.6 ESPACE AQUATIQUE - PISCINES	8
4 SÉCURITÉ	9
4.1 FEUX, BARBECUES ET SECURITE INCENDIE	9
4.2 RESPONSABILITE, VOL ET OBJETS PERSONNELS.....	10
4.3 MINEURS.....	10
4.4 OBJETS TROUVES.....	10
4.5 GESTIONNAIRE DU CAMPING	11
5 SERVICES SPÉCIFIQUES	11
5.1 GARAGE MORT	11
6 DISPOSITIONS FINALES	12
6.1 REGLEMENT DES LITIGES	12
6.2 DATE D'APPLICATION DU REGLEMENT	12
Annexe - Charte de convivialité.....	13



CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du Camping et Gites Verdon Les Grands Domaines quelle que soit leur qualité.

1 ARRIVÉE : CONDITIONS D'ACCÈS AU CAMPING

1.1 Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par l'exploitant.

Ces deux personnes ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

1.2 Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police¹.

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas admis dans le camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms ;
- La date et le lieu de naissance ;
- La nationalité ;
- Le domicile habituel.
- L'immatriculation de votre véhicule
- Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

1.3 Assurances

Les clients sont couverts, durant leur séjour, par la garantie de responsabilité civile de l'exploitant, uniquement pour les dommages corporels ou matériels dont le camping serait reconnu responsable.

¹ En application des dispositions du Décret n° 75-410 du 20 Mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police



Cette garantie ne couvre pas :

- les effets personnels,
- les véhicules,
- les valeurs ou matériels appartenant aux clients,
- ni les dommages causés par leurs animaux.

Les animaux restent sous l'entièrre responsabilité de leur propriétaire.

Il appartient à chaque client de vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile personnelle, incluant le cas échéant une garantie couvrant son animal, valable pendant toute la durée du séjour.

Pour les chiens de catégorie 2, la présentation dès l'arrivée de l'attestation d'assurance spécifique est obligatoire.

Le camping décline toute responsabilité en cas de :

- vol, perte ou détérioration des biens appartenant aux clients,
- dommage causé par un animal non sous contrôle, non assuré ou non déclaré,
- incident résultant du non-respect du règlement intérieur ou des règles de sécurité.

1.4 Installation

La tente, la caravane le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane, ou le mobil home servant, conformément à la réglementation *hôtellerie de plein air*.

1.5 Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du camping, la vitesse maximale est limitée à **10 km/h** afin de garantir la sécurité de tous.

La circulation des véhicules est interdite entre **23h00 et 7h00**, sauf urgence ou autorisation expresse de la Direction.

Le camping fonctionne en mode **semi-piéton** :

- Pour les hébergements locatifs (tentes lodges, mobil-homes, chalets, gîtes), les clients sont autorisés à décharger leurs bagages à côté de leur location, puis doivent stationner leur véhicule sur les parkings dédiés.
- Pour les emplacements nus, le véhicule doit être stationné directement sur l'emplacement, dans la limite d'un véhicule par emplacement.
- Les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les zones prévues à cet effet et ne doivent ni gêner la circulation, ni empiéter sur les parcelles voisines.
- En cas de forte affluence ou pour des raisons de sécurité, la Direction peut ajuster temporairement les règles de circulation interne.



- Les véhicules des visiteurs sont strictement interdits dans le camping et doivent être garés sur les parkings extérieurs.
- La zone du mas, des gîtes, de la piscine et du restaurant est réservée aux piétons et interdite à la circulation automobile (hors opérations ponctuelles de déchargement autorisées par la Direction).

1.6 Animaux

Les animaux domestiques sont admis dans le camping sous réserve qu'ils aient été déclarés préalablement lors de la réservation et que les règles suivantes soient strictement respectées.

Documents obligatoires à présenter à l'arrivée (tous chiens)

Le propriétaire doit présenter :

- le carnet de santé attestant de l'identification (puce ou tatouage),
- les vaccinations à jour, dont la vaccination antirabique lorsque nécessaire.

Le camping autorise maximum deux chiens par emplacement ou hébergement.

Chiens strictement interdits (catégorie 1)

Conformément à la législation en vigueur, les chiens de catégorie 1 (chiens d'attaque) sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

Chiens autorisés sous conditions strictes (catégorie 2)

Les chiens de catégorie 2 sont admis uniquement si toutes les obligations légales suivantes sont respectées :

Le propriétaire doit présenter :

- le permis de détention valide,
- le carnet de vaccination à jour incluant la vaccination antirabique,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le chien.

Dans le camping :

- le chien doit être tenu en laisse courte en permanence,
- la muselière est obligatoire dans tous les déplacements, dès la sortie de l'emplacement ou de l'hébergement,
- le chien doit être accompagné d'un adulte titulaire du permis de détention.

Règles générales applicables à tous les animaux

- Les animaux doivent être tenus en laisse en permanence, y compris sur l'emplacement.
- Ils ne doivent jamais être laissés seuls, même à l'intérieur d'un hébergement.



- Ils sont interdits dans la zone aquatique, les aires de jeux et les sanitaires.
- Les propriétaires doivent ramasser immédiatement les déjections.
- Les animaux ne doivent pas nuire à la tranquillité ou à la sécurité des autres clients.

En cas de nuisance, de dangerosité ou de non-respect des règles, la Direction pourra refuser l'accès ou demander le départ immédiat de l'animal et de son propriétaire, sans remboursement.

1.7 Visiteurs

Les visiteurs sont autorisés dans le camping sous réserve des conditions suivantes :

- Le visiteur doit être déclaré à la réception dès son arrivée et rester sous la responsabilité du campeur qui l'invite.
- Une redevance fixée à **2 € par visiteur** (adultes comme enfants) est due à l'entrée du camping.
- Un maximum de deux visiteurs par emplacement est autorisé simultanément.
- Les visiteurs doivent obligatoirement stationner leur véhicule à l'extérieur du camping.
- Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique.
- L'accès des visiteurs peut être limité ou refusé par la Direction en cas d'affluence, de non-respect du règlement ou pour des raisons de sécurité.
- Les visiteurs doivent quitter le camping avant 22h00.
- Le campeur qui reçoit reste pleinement responsable du comportement de son ou ses visiteurs pendant toute leur présence sur le site.

2 VIVRE SUR LE CAMPING (RÈGLES DE VIE COURANTE)

2.1 Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le Gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : soit de **23h00 à 7h00**.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

2.2 Comportements des clients et tenue vestimentaire

Les clients même en été, doivent maintenir une tenue vestimentaire correcte ; le camping n'est pas ouvert aux naturistes ou aux nudistes.

Les clients doivent être respectueux des autres clients et du personnel du camping. Les règles de bienséance, de bonne éducation et de respect mutuel s'appliquent dans l'enceinte du camping. Tout propos ou comportement outrageux, injurieux ou vexatoire sera immédiatement sanctionné.



2.3 Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

2.4 Bureau d'Accueil et ouverture et fermeture du camping

Le camping Verdon Les Grands Domaines est un établissement saisonnier. Les dates d'ouverture au public et les périodes de réservation sont communiquées chaque année sur le site internet officiel du camping.

Pendant la période d'ouverture :

- Les horaires d'ouverture de l'accueil sont affichés à l'entrée et précisés sur le site internet.
- Certains services peuvent disposer d'horaires spécifiques selon la saison (restaurant, épicerie, animations, etc.).
- L'espace aquatique est ouvert uniquement durant sa période d'exploitation saisonnière et lorsque les conditions météorologiques le permettent.

En dehors de la période d'ouverture, le camping est **fermé au public**; l'accès n'est pas autorisé, sauf intervention technique ou urgence validée par la Direction.

Une permanence téléphonique est assurée aux horaires indiqués sur le site internet du camping.

2.5 Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

A ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

2.6 Modalités de départ

Les clients sont invités à informer le bureau d'accueil de leur départ dès que possible, et au plus tard la veille.

Les départs avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent être signalés à l'avance.



Tout séjour prolongé, ainsi que toute prestation supplémentaire (locations, consommations, équipements, visiteurs...), doit être régularisé avant le départ.

2.7 Infraction au règlement intérieur

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de comportement susceptible de troubler la tranquillité ou la sécurité du camping, la Direction peut, après un avertissement oral ou écrit, exiger le départ immédiat du ou des contrevenants, sans remboursement des sommes versées.

La Direction se réserve également le droit de refuser toute nouvelle réservation à la ou aux personnes concernées.

3 ESPACES & INSTALLATIONS DU CAMPING

3.1 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées ou polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et dans les composteurs pour les déchets organiques. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord exprès de l'exploitant.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toutes réparations de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La puissance électrique fournie est de 10 ou 16 ampères selon les bornes (10A ou 16 A).



3.2 Auvents, annexes et installations sur les emplacements

Afin de préserver la sécurité, l'esthétique du camping et la qualité des espaces naturels :

- Chaque emplacement peut accueillir un seul auvent ou avancée attenante au véhicule ou à la tente principale.
- Les installations de type tonnelles, barnums, pergolas, bâches ou structures autoportantes sont interdites, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.
- Une seule tente d'appoint (petite tente enfant ou rangement), de taille raisonnable, peut être installée si elle ne gêne ni la circulation, ni les emplacements voisins.
- Les installations doivent être propres, en bon état, solidement fixées et ne présenter aucun risque lors de vents forts.
- Aucune installation permanente ou construction légère ne peut être réalisée par les campeurs.

La Direction se réserve le droit de demander le retrait immédiat de toute installation non conforme ou présentant un risque pour la sécurité.

3.3 Clôtures

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence de l'emplacement.

3.4 Caravanes et maisons mobiles

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir : roues munies de bandage pneumatique, moyen de remorquage, dispositif réglementaire de freinage et de signalisation.

3.5 Jeux et installations collectives

Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Donc, les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine,... se fait sous l'entièr responsabilité des usagers.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations collectives.

La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

3.6 Espace aquatique- Piscines

L'espace aquatique est accessible uniquement pendant sa période d'ouverture saisonnière, et sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Il est non surveillé : chaque usager s'y baigne sous sa propre responsabilité.



Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés par un adulte responsable.

L'accès à cet espace est strictement réservé aux clients du camping.

Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de :

- passer sous la douche avant d'entrer dans le bassin,
- utiliser le pétiluve,
- porter une tenue de bain adaptée.

Il est interdit :

- de plonger, courir, ou jouer de manière dangereuse autour du bassin,
- de manger, fumer ou boire sur les plages,
- d'introduire des objets en verre,
- d'amener des animaux dans l'enceinte de l'espace aquatique.

La Direction peut fermer temporairement l'accès en cas de problème technique, d'intempéries, de pollution du bassin, ou si la sécurité des usagers ne peut être garantie.

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'espace aquatique.

À propos des gîtes

Les gîtes proposés sur le domaine sont exploités par notre société, mais ne sont pas inclus dans le périmètre de classement Atout France.

Ils complètent l'offre d'hébergements dans le même esprit : tranquillité, nature et confort.

4 SÉCURITÉ

4.1 Feux, barbecues et sécurité incendie

Afin de préserver la sécurité de tous et de limiter les risques d'incendie dans cet environnement naturel sensible :

- Tous les feux ouverts sont strictement interdits : feux de camp, braseros, charbon de bois, bois, granulés, pétrole, etc.
- Les appareils à gaz (barbecues ou planchas) sont autorisés uniquement sur les équipements conformes, en bon état et placés dans des zones dégagées.
- Il est interdit d'utiliser des barbecues à charbon, bois ou tout appareil à flamme vive.
- L'utilisation d'un barbecue ou d'une plancha doit rester raisonnable, sous surveillance permanente, et totalement interdite en cas de vent fort ou d'alerte préfectorale.
- Les appareils ne doivent jamais être laissés allumés en l'absence de l'utilisateur.
- L'accès aux bornes incendie est strictement réservé aux secours.



- Les fumeurs doivent impérativement éteindre correctement leurs mégots et utiliser les cendriers prévus à cet effet ; il est strictement interdit de jeter des mégots au sol.
- Tout départ de feu doit être signalé immédiatement à la Direction ou aux services de secours ; un point de rassemblement est indiqué sur le plan d'évacuation remis à votre arrivée.

4.2 Responsabilité, vols et objets personnels

La Direction n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels, matériels ou valeurs appartenant aux clients, laissés sur les emplacements, dans les hébergements ou dans les espaces communs.

Chaque campeur est responsable de la surveillance de ses biens et doit prendre les précautions habituelles (fermeture des hébergements, rangement des objets de valeur...).

La responsabilité de la Direction ne peut être engagée qu'en cas de défaillance avérée du camping ou lorsque des objets ont été déposés formellement et contre reçu auprès du bureau d'accueil.

Les clients sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux installations du camping, aux autres clients ou à eux-mêmes.

Les enfants restent à tout moment sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte accompagnateur.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accidents résultant d'un usage non conforme des installations ou du non-respect du règlement intérieur.

4.3 Mineurs

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas admis dans le camping.

Les mineurs restent en permanence sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.

Ils doivent être surveillés dans les installations collectives (aire de jeux, bâtiments communs, sanitaires, zone de circulation).

L'accès à la piscine est soumis aux règles du règlement intérieur piscine :

- les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte,
- aucune surveillance n'étant assurée par le camping.

La Direction peut refuser ou interrompre l'accès à certaines installations si le comportement d'un mineur met en danger sa sécurité ou celle des autres usagers.

4.4 Objets trouvés

Les objets trouvés dans le camping sont conservés pendant un délai d'un mois.

Passé ce délai, ils pourront être remis à une association ou détruits, selon leur nature.

Les objets de valeur (téléphones, bijoux, portefeuilles...) sont enregistrés et conservés à l'accueil ; leur restitution se fait après vérification de l'identité du propriétaire.



Le camping n'assure aucun transport ni envoi postal d'objets trouvés.

4.5 Gestionnaire du camping

Le gestionnaire du camping est responsable du bon ordre, de la sécurité et de la qualité de fonctionnement de l'établissement.

Il veille au respect du règlement intérieur et dispose de l'autorité nécessaire pour intervenir en cas de manquement.

En cas d'infraction grave, de comportement dangereux ou de trouble répété à la tranquillité des clients, il peut prononcer des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate de l'auteur des faits, sans remboursement.

Un registre ou une boîte dédiée aux suggestions et réclamations est mis à la disposition des usagers. Pour être examinées, les réclamations doivent être :

- signées et datées,
- aussi précises que possible,
- fondées sur des faits récents et vérifiables.

Le gestionnaire ou son représentant s'engage à y répondre dans des délais raisonnables et à mettre en œuvre toute action nécessaire à l'amélioration continue du camping.

5 SERVICES SPÉCIFIQUES

5.1 Garage mort

Le garage mort (hivernage ou stationnement d'un véhicule, d'une remorque ou d'un matériel sur le camping en dehors d'un séjour) est possible uniquement après accord préalable de la Direction.

- Le garage mort est payant ; les tarifs applicables sont précisés chaque année sur le site internet du camping et/ou affichés à la réception.
- Le matériel doit être identifié, propre, en bon état et placé uniquement à l'emplacement désigné par la Direction.
- La Direction ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations, intempéries ou accidents pouvant affecter le matériel stocké en garage mort.
- Tout matériel laissé sans autorisation pourra être retiré aux frais du propriétaire.
- La Direction se réserve le droit de refuser un garage mort si l'état ou la taille du matériel le justifie, ou si les zones de stockage sont saturées.



6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Règlement des litiges

En cas de litige, et après avoir saisi la Direction du camping afin de tenter une résolution amiable, le client peut recourir gratuitement au médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet du camping.

À défaut d'accord amiable, les litiges peuvent être portés devant les juridictions compétentes, conformément au Code de la consommation et au Code de procédure civile.

6.2 Date d'application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du **1er décembre 2025**.

Il annule et remplace toute version antérieure.

Il peut être consulté à tout moment à la réception du camping et sur le site internet officiel du Camping Verdon Les Grands Domaines.



Annexe - Charte de convivialité

Le Camping Verdon Les Grands Domaines est un lieu familial, calme et préservé, où chacun doit pouvoir profiter d'un séjour agréable, dans le respect de la nature et des autres vacanciers.

Nous vous remercions de contribuer à cet esprit en adoptant quelques principes simples de convivialité :

Respect des autres campeurs

- Veillez à préserver la tranquillité du camping, en évitant tout bruit excessif, surtout le soir et tôt le matin.
- Merci de faire preuve de courtoisie envers vos voisins et envers l'équipe du camping. La bienveillance est essentielle à la bonne ambiance du site.

Communication et éducation bienveillante des enfants

- Les enfants sont les bienvenus et disposent de plusieurs espaces pour jouer.
- Afin de garantir la sécurité et la sérénité de tous, nous invitons les parents à expliquer les règles du camping à leurs enfants et à rester vigilants lors de l'utilisation des aires de jeux, sanitaires et espaces communs.
- Le respect des installations, des autres campeurs et des zones calmes fait partie des valeurs du camping.

Respect du cadre naturel et des installations

- Vous séjournez dans un environnement privilégié : merci de contribuer à sa préservation en ne jetant rien au sol et en respectant les plantations, les haies et les arbres.
- L'emplacement mis à votre disposition doit être maintenu propre et ordonné.
- Les équipements du camping sont à partager dans la bonne humeur, en prenant soin de les utiliser correctement et de les laisser propres après usage.

**Toute l'équipe du Camping Verdon Les Grands Domaines
vous remercie de votre compréhension.**

N'hésitez pas à nous parler de tous problèmes auxquels vous êtes confrontés, nous ferons tout notre possible pour vous satisfaire au mieux.

